

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DU 30 MARS 2016**

L'an deux mille seize, le mercredi trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, Mmes RAUDIN, VASSEUR, M. GERAULT, Mme SCHIANO, M. BOULAY, Mme LANDELLE Adjoints, MM. CHOPARD M., CHAUCHET, Mme BARBERO, M. CHEVALIER, Mme CHARTIER, M. PINCHAULT, Mme MAUNIER, MM. RAGOT, BEIGNION, Mmes LETARD, DAVENEL, BEUCHER, M. HALILOU, Mme TRUMIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme CHOPARD L. (pouvoir à M. CHOPARD M.), Mme FERRE (pouvoir à Mme LETARD), MM. GOUPIL, BUCHET, M. ROUSSELET (pouvoir à Mme BEUCHER), M. LIORZOU (pouvoir à M. HALILOU).

Mme VASSEUR a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2016 est proposé au vote des Conseillers Municipaux. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

I – AVENANT N° 2 AU CONTRAT D'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire explique que par délibération du 10 septembre 2007, le Conseil Municipal d'Ecommoy a confié l'affermage de son service de l'eau potable à la Société Nantaise des Eaux Services à compter du 1^{er} janvier 2008, pour une période de 9 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Lors du Conseil Municipal du 1^{er} février 2016, au titre des informations municipales, M. le Maire a informé le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois prendrait la compétence Eau Potable au 1^{er} janvier 2018.

Pour ce service, toutes les communes de la Communauté de Communes sont membres d'un Syndicat Intercommunal, sauf la commune d'Ecommoy.

Après le transfert de cette compétence, c'est la Communauté de Communes qui représentera les communes au sein de ces Syndicats.

La Direction Départementale des Territoires nous a conseillé de nous orienter vers l'un de ces Syndicats d'eau (Mayet, Pontvallain ou SIDERM).

Ces Syndicats souhaitent disposer de certains éléments, notamment du Schéma Directeur d'Eau Potable de la commune, avant de se déterminer pour accueillir notre commune.

Par délibération du 2 mars 2016, le Conseil Municipal a décidé la réalisation d'un schéma directeur de distribution d'eau potable et autorisé M. le Maire à lancer une consultation après de bureaux d'études spécialisés. Ce Schéma Directeur sera établi dans le courant de l'année 2016.

La commission de Délégation de Service Public créée lors du Conseil Municipal du 14 mars 2016, qui s'est réunie le mercredi 23 mars 2016, a donné à l'unanimité un avis favorable à la prolongation d'un an (du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017) du contrat d'exploitation par affermage du service public de l'eau potable par la Société Nantaise des Eaux Services.

Pour préparer au mieux ce transfert de compétence à la Communauté de Communes, et notamment afin d'être sous le même régime que les autres communes de notre Communauté de Communes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de prolonger d'un an la durée du contrat avec la Société Nantaise des Eaux Services, pour motif d'intérêt général conformément à l'article L1411-2 du CGCT. Ce contrat arrivera donc à échéance le 31 décembre 2017,
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant correspondant qui prendra effet le 31 mars 2016 annexé à la présente délibération.

II – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AK 23 ET 42 DU LOTISSEMENT DES VAUGEONS

Monsieur le Maire fait part que par courrier du 22 mars 2016 faisant suite au compte rendu de son Assemblée Générale du 20 novembre 2015, M. le Président de l'Association Syndicale le Hameau des Vaugeons a proposé à la commune d'Ecommoy d'acquérir, pour l'euro symbolique, les parcelles cadastrées AK 23 (espaces verts) et AK 42 (bassin de rétention) du lotissement des Vaugeons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir, pour l'euro symbolique, les parcelles cadastrées AK 23 et AK 42 du lotissement des Vaugeons,
- Autorise M. le Maire à signer les documents afférant à ce dossier.

Les frais de Notaire sont à la charge de l'Association Syndicale le Hameau des Vaugeons.

III – TRANSFERT DE LA MAISON FUNERAIRE DE LA RUE JEAN RAMEAU VERS LA RUE DE LA CHARITE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2013, M. DULUARD a présenté au Conseil Municipal le projet de chambre funéraire qu'il souhaitait installer rue de la Charité, en remplacement du funérarium rue Jean Rameau.

Cette réalisation est terminée. Les Etablissements Duluard inviteront le Conseil Municipal à visiter les nouveaux locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable au transfert de la maison funéraire rue Jean Rameau vers la nouvelle rue de la Charité.

IV – INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIE RELIANT L'ALLEE DE FONTENAILLES AU CHEMIN DE L'ABREUVOIR

Les parcelles cadastrées AC 221 et AC 222 du cadastre actuel ne prennent pas en compte la voie reliant le chemin de l'Abreuvoir (à partir du rond-point) à l'Allée de Fontenailles.

De même, une partie de l'espace public du chemin de l'Abreuvoir est toujours sur une parcelle cadastrée propriété privée communale.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour que le service du cadastre intègre ces données sur les plans cadastraux.

V - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2016 (DETR)

Monsieur le Maire fait part que le Comité de Pilotage créé pour travailler sur ce dossier s'est réuni et a fait part de ses souhaits.

Suite à cela, M. DELAROUX nous a adressé, au niveau de la phase Diagnostic, le chiffrage de l'opération et les plans du projet.

M. le Maire effectue une projection de ces plans et explique les modifications apportées au programme des travaux qui avait été établi par la Société Sprint Conseil. Il s'agit principalement du fait que le projet prévoyait une salle de 250 m² divisible en 2 pour le Mille Clubs et la gymnastique alors que l'option retenue comprend une salle d'environ 110 m² dédiée aux activités Fitness/dance du Mille Clubs et une salle dédiée à la gymnastique d'environ 230 m².

La salle Fitness/dance sera pourvue d'un parquet au sol ce qui permettra peut-être de bénéficier d'une subvention « salle de dance » de la part du Conseil Départemental.

Les vestiaires sports collectifs seront au nombre de 6 alors que seulement 4 étaient prévus.

Un nouveau bardage métallique sera installé sur l'ensemble du bâtiment (les pignons n'étaient pas prévus) afin d'obtenir une meilleure isolation thermique et un meilleur aspect architectural.

L'éclairage sera refait en totalité et avec des leds dans les deux gymnases ce qui permettra de réaliser des économies au niveau des consommations électriques.

M. le Maire aborde le sujet de la chaufferie et le projet de réseau de chaleur qu'il présentera au titre des informations en fin de Conseil Municipal.

Le choix entre la chaudière et le raccordement à la chaufferie du Collège n'a pas d'influence financière sur l'investissement (les coûts sont sensiblement similaires), par contre le fait de se raccorder au Collège permettra d'économiser des frais de contrôle et d'abonnement.

M. le Maire explique que certains équipements pourront être mutualisés comme la salle de gymnastique entre le club et le Collège ainsi que le tennis de table entre le Mille Clubs et le Collège.

Les options non retenues qu'avait proposé le Cabinet DELAROUX sont le remplacement de la couverture pour la somme de 363 000 € H.T ainsi que le remplacement des gradins existants.

Ces modifications, travaux supplémentaires et les options retenues justifient que l'évaluation financière du projet s'élève à 2 143 000 € H.T au lieu de 1 755 000 € H.T.

Mme BEUCHER demande pourquoi la commission Bâtiments n'a pas été réunie sur ce sujet.

M. le Maire lui répond que le Comité de Pilotage a été réuni deux fois et sera réuni également le 4 avril car il s'agissait dans un premier temps de répondre aux besoins des associations mais que pour ce qui est des questions techniques, la commission Bâtiments sera réunie en avril 2016.

Pour faire suite à la transmission, par le Cabinet DELAROUX Architecte, du chiffrage, à la phase Diagnostic, de la réhabilitation et de l'extension du Complexe Sportif de Fontenailles, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux d'annuler la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2016 et de délibérer à nouveau pour tenir compte de l'évolution du coût des travaux.

La circulaire préfectorale du 5 février 2016 détaille les opérations subventionnables au titre de ce dispositif ainsi que les taux correspondants de subvention. Chaque collectivité peut déposer deux dossiers qui doivent être classés par ordre de priorité. La date limite de remise des dossiers a été fixée au 31 mars 2016.

Deux projets communaux seraient susceptibles d'être éligibles à la DETR 2016 :

- 1 - La réhabilitation et l'extension du complexe sportif de Fontenailles**
- 2 - La mise en accessibilité d'un bâtiment accueillant le restaurant scolaire au rez-de-chaussée et un SESSAD à l'étage**

Ces projets visent :

1 - La réhabilitation et l'extension du complexe sportif de Fontenailles

- Dispositif éligible 2-4 – Equipements sportifs
- Montant total des travaux : 2 143 000 € H.T
- Taux subvention: 20 %
- Subvention : 428 600 €

Il est proposé au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

DEPENSES H.T		RECETTES H.T		
Montant prévisionnel des travaux	2 143 000 €	Fonds de concours CDC (20 %)	428 600 €	
		DETR (20 %)	428 600 €	
		Réserve Parlementaire	20 000 €	
		NCR (Contrat 2015-2018)	100 000 €	
		Fonds de Soutien à l'Investissement (30 %)	642 900 €	
		Conseil Départemental (en attente des nouveaux critères)		
		Autofinancement	522 900 €	

2 - La mise en accessibilité d'un bâtiment accueillant le restaurant scolaire au rez-de-chaussée et un SESSAD à l'étage

- Dispositif éligible 2 – Immobilier public
- Montant total des travaux : 122 309 € H.T
- Taux subvention demandé : 30 %
- Subvention : 36 693 €

Il est proposé au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Montant prévisionnel des travaux	122 309 €	Subvention de L'Etat : DETR 30 %	36 693 €
		Fonds de Soutien à l'Investissement (30 %)	36 693 €
		Autofinancement	48 923 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✓ annule la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2016,
- ✓ adopte les projets précités,
- ✓ décide de solliciter le concours de l'Etat au titre du dispositif de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2016 et autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes correspondantes,
- ✓ dit que l'ordre de priorité des dossiers est le suivant :

1. Réhabilitation et extension du complexe sportif de Fontenailles

2. Mise en accessibilité d'un bâtiment accueillant le restaurant scolaire au rez-de-chaussée et un SESSAD à l'étage

- ✓ arrête les modalités de financement selon les plans de financement présentés ci-dessus,
- ✓ dit que les projets et les dépenses afférentes sont inscrits au Budget Principal 2016,
- ✓ atteste de la compétence de la Collectivité à réaliser les travaux.

VI – RENOVATION ET EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DE FONTENAILLES :

Acceptation du Fonds de Concours de la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois

Par délibération du 2 mars 2016, le Conseil Municipal a sollicité la Communauté de Communes pour l'attribution d'un Fonds de Concours, dans le cadre de la rénovation et l'extension du Complexe Sportif de Fontenailles.

Par délibération du 29 mars 2016, la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois a accepté cette sollicitation et s'engage à verser un Fonds de Concours à hauteur de 20 % sur la base du montant des travaux retenus par l'Etat pour l'attribution de la DETR, soit un montant estimé à 428 600 €.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de recevoir ce Fonds de Concours de la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois.

VII – EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS DE TELEPHONE RUE ALBERT GUILLIER, RUE HENRI BOULLARD ET RUE DE LA PINELLE

Monsieur BEIGNION, Conseiller Municipal Délégué, rappelle que par délibération en date du 22 juin 2015, le Conseil Municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau téléphonique existant en coordination avec le programme Sécurisation du réseau électrique réalisé par le Département.

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux électriques et d'éclairage public rue Albert Guillier, rue Henri Boullard et rue de la Pinelle, il convient d'enfouir également les réseaux aériens de téléphone.

Le service réseaux du Département de la Sarthe nous a communiqué le coût des travaux de génie civil de télécommunication qui s'élève à 78 800 € H.T.

Le Département prend en charge 30 % de cette prestation. Le reste à financer par la commune s'élève à 55 160 € H.T non compris le câblage et la dépose du réseau.

Orange assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de câblage et de dépose du réseau. Cette prestation est estimée par Orange à 36 200 € H.T.

Le Département finance également à hauteur de 30 % et le reste, 70 %, soit 25 340 € seront à la charge de la commune.

Monsieur BEIGNION précise que ces travaux sont prévus de commencer en juin 2016.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- Sollicite le Département pour la réalisation de ce projet,
- Accepte de participer à 70 % du coût H.T des travaux soit 55 160 € H.T pour le génie civil de télécommunication,
- Accepte de participer à 70 % du coût H.T des travaux soit 25 340 € H.T pour le câblage et la dépose du réseau,
- Confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- Autorise M. le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

VIII – PERSONNEL : Avancements de grades

Vu l'avis de la CAP du 23 mars 2016 et afin de permettre à des agents de bénéficier d'un avancement de grade, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier, à compter du 1^{er} avril 2016, les postes ci-dessous :

- Le poste Ad9 d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe en poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe,
- Le poste Ad10 d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe en poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe,
- Le poste T06 d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe en poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe,

- Le poste T56 d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe en poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

Madame BEUCHER demande que le tableau des effectifs soit transmis aux membres du Conseil Municipal. Monsieur le Maire lui répond qu'il leur sera adressé avec le compte rendu du présent Conseil Municipal.

IX - CONSEIL DES SAGES

Compte tenu de deux nouvelles candidatures, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la nouvelle composition du Conseil des Sages comme suit :

Madame Monique FOURMI	26 rue du Docteur Estrabaud	72220 ECOMMOY
Monsieur Bernard MAILLET	La Deillerie	72220 ECOMMOY
Monsieur Jean-Max VAUPRE	22 rue Ronsard	72220 ECOMMOY
Madame Madeleine AUDUC	20 rue de la Charité	72220 ECOMMOY
Monsieur Jean LELIEVRE	29 route du Mans	72220 ECOMMOY
Monsieur Claude LE GALLIC	36 rue Henri Boullard	72220 ECOMMOY
Madame Micheline COMPAIN	60 rue du Manège	72220 ECOMMOY
Monsieur Régis LANDAIS	27 rue du Général Leclerc	72220 ECOMMOY
Madame Nicole LEROUX	Le Génomay	72220 ECOMMOY
Monsieur Jean-Luc DRONNE	19 rue du Manège	72220 ECOMMOY
Monsieur Henri BERRET	3 rue des Sablons	72220 ECOMMOY
Monsieur Didier BELDENT	39 rue du Général Leclerc	72220 ECOMMOY

X – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante d'une décision prise en application de sa délégation en matière de passation de marchés publics :

➤ **Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage DSP pour l'assainissement collectif**

Signature d'un marché avec la S.A Gétudes Consultants – 2 rue Monthulet – 85000 LA ROCHE SUR YON pour un montant de 6 000 € H.T.

XI – POSITIONNEMENT SUR LE PROJET DE MOBILITE PAR AUTOPARTAGE

M. le Maire explique aux conseillers municipaux que le Pôle Métropolitain du Mans a deux axes de travail :

1. la mobilité
2. la désertification médicale.

Sur l'axe de la mobilité, il étudie particulièrement les déplacements propres. A ce titre, il initie une expérimentation d'autopartage sur le territoire.

Ce principe a déjà été mis en place sur la Commune de Tinchebray (61).

Il consiste à acquérir un ou deux véhicules électriques, subventionnés à 50%.

Ces véhicules sont prêtés sur le même principe que « l'Auto Lib ».

La réservation s'effectue sous forme physique ou par internet.

Pour la Commune de Tinchebray :

Le coût de prêt est de 5€/matinée et 8€/journée.

Le point de retour des véhicules est le même que leur point de départ.

Le reste à charge pour la commune est d'environ 200 €/mois/véhicule.

Le Pôle Métropolitain souhaite créer un groupe de travail d'au moins 6 communes volontaires pour travailler à la mise en place d'un projet similaire à celui de Tinchebray.

M. le Maire propose au Conseil Municipal que la commune d'Ecommoy intègre ce groupe de travail sans aucun engagement de participer à la mise en œuvre de ce projet en 2017 ou 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, autorise M. le Maire à inscrire la commune d'Ecommoy, auprès du Pôle Métropolitain du Pays du Mans, pour intégrer le groupe de travail Mobilité par autopartage.

XII – INFORMATIONS MUNICIPALES

Réseau de chaleur

M. le Maire informe que la Communauté de Communes a mandaté le Cabinet ICS Conseil pour réaliser une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur.

Un comité de pilotage d'une dizaine d'élus a été créé pour travailler sur le sujet.

M. le Maire rappelle que la pré-étude de faisabilité d'Atlanbois portait sur l'installation d'une chaufferie Bois pour la piscine et que cette option qui n'était pas économiquement intéressante n'a pas été retenue.

La présente étude porte elle sur un réseau de chaleur en boucle, les sites raccordés sont à la fois donneurs et receveurs d'énergie. Ce type d'infrastructure permet également d'utiliser les réseaux basse température comme par exemple les réseaux d'eaux usées.

M. le Maire présente un diaporama qui explique techniquement cette infrastructure du partage des énergies. Le périmètre d'étude choisi comporte les bâtiments suivants : piscine, collège, FPA, local jeunes, salle polyvalente, gymnases, groupes scolaires, restaurant scolaire, crèche périscolaire et Mairie.

Les deux points de consommation principaux qui structurent le futur réseau sont la piscine et le collège.

L'ensemble de ces bâtiments publics forment une zone à forte densité thermique mais le centre-ville (zone à moyenne densité thermique) ou les zones pavillonnaires autour de la rue de la piscine pourraient intégrer un maillage futur.

Le Bureau d'Etudes propose différents projets de desserte ainsi que différents systèmes d'infrastructures pour le stockage et la réalisation de la chaufferie qui se trouverait à proximité de l'un des deux sites de consommation principaux.

M. le Maire précise que cette étude réalisée sur Ecommoy pourra être transposée sur d'autres communes de la Communauté de Communes et que la restitution finale par le Cabinet ICS Conseil aura lieu fin avril 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22H10